



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/30
17 janvier 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé aux termes de ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire dans les domaines des droits de l'homme, des affaires humanitaires, de l'information, du soutien médical, de la protection des enfants et des affaires politiques, ainsi que le personnel d'appui administratif, pour aider le Représentant spécial du Secrétaire général, constituerait la mission de l'Organisation des Nations Unies, en République démocratique du Congo (MONUC), jusqu'au 1er mars 2000.

2. Au paragraphe 8 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé et de lui rendre compte dans les meilleurs délais de la situation en République démocratique du Congo, et de lui soumettre des recommandations au sujet du déploiement de personnel supplémentaire des Nations Unies dans le pays et de sa protection.

II. ÉVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX

3. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) prévoyait la constitution d'une Commission militaire mixte qui, en collaboration avec l'ONU et l'OEA, "serait chargée d'exécuter ... les opérations de maintien de la paix jusqu'au moment du déploiement de la force de maintien de la paix des Nations Unies". L'Accord prévoyait aussi la création d'un comité politique au niveau ministériel. À sa dernière réunion, tenue à Harare au début du mois de décembre, la Commission militaire mixte a adopté, pour les soumettre à l'approbation du Comité politique, des documents qui lui avaient été soumis par ses quatre groupes de travail sur les questions ci-après :

a) Délimitation de couloirs humanitaires, libération des otages, échange de prisonniers de guerre et relations de travail avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Secrétariat de l'ONU) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);

b) Mise au point de mécanismes – et évaluation des dépenses nécessaires – servant à localiser, désarmer et cantonner les groupes armés, formulation de

procédures à suivre pour livrer les personnes responsables de massacres et de crimes contre l'humanité ainsi que d'autres criminels de guerre, et désarmement de tous les civils congolais en possession d'armes illégales;

c) Formulation de mécanismes et de procédures en vue du dégagement des forces;

d) Mise au point de mécanismes, de procédures et d'un calendrier en vue du retrait des forces étrangères, ainsi que des modalités permettant d'en suivre la mise en oeuvre.

4. La Commission militaire mixte a adopté une proposition en vue du règlement pacifique de la situation à Ikela, où des forces congolaises, namibiennes et zimbabwéennes sont encerclées par des forces rebelles (voir par. 15 ci-après).

5. La Commission militaire mixte a également étudié la question de l'affectation d'officiers de liaison des Nations Unies dans le territoire de la République démocratique du Congo en application de la résolution 1258 (1999), par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'officiers de liaison des Nations Unies, si les conditions de sécurité le permettent, dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et dans d'autres zones que le Secrétaire général jugerait appropriées. À cet égard, la Commission a examiné la question du déploiement dans le pays de ses propres antennes régionales, accompagnées d'observateurs de l'OUA. Elle a approuvé des opérations de reconnaissance et, éventuellement, l'envoi d'équipes d'officiers de liaison des Nations Unies à Bukavu, Bunia, Kabalo, Kisangani, Bumba, Gemena, Isiro, Kamina, Kalemie, Kindu, Lubumbashi, Mbuji Mayi et Pepa, et elle a demandé à la MONUC de soumettre des propositions concernant des opérations de reconnaissance et l'envoi d'équipes d'officiers de liaison à Mbandaka, Matadi, Likasi et Dilolo. Avec l'aide de la MONUC, la Commission militaire mixte a déjà déployé des observateurs régionaux de la Commission et de l'OUA à Lisala, Boende et Kabinda.

6. Afin d'accélérer ses travaux et d'être en mesure de réagir plus vite à l'évolution de la situation, la Commission militaire mixte a chargé un groupe de travail, présidé par l'Angola, d'élaborer pour elle une structure organisationnelle et opérationnelle, accompagnée de prévisions de dépenses, qui serait soumise à la Commission pour adoption et au Comité politique pour approbation.

7. L'Accord de Lusaka prévoit l'ouverture d'un dialogue national intercongolais ouvert devant mener à la réconciliation nationale. À cette fin, les parties devaient choisir un facilitateur neutre et l'OUA devait ensuite aider la République démocratique du Congo à organiser des négociations politiques intercongolaises sous l'autorité de celui-ci.

8. Le 15 décembre, à l'issue de consultations tenues avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), le RCD-Mouvement de libération (RCD-ML) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, a annoncé que les parties avaient convenu que l'ancien Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, assumerait les fonctions de facilitateur neutre

pour les négociations politiques intercongolaises. Comme l'Accord de Lusaka le prévoit, les participants au dialogue comprendront, outre les parties congolaises, l'opposition politique et les représentants des "forces vives".

III. SITUATION MILITAIRE ET CONDITIONS DE SÉCURITÉ

9. La situation militaire et les conditions de sécurité en République démocratique du Congo se sont détériorées depuis mon dernier rapport qui était daté du 1er novembre 1999 (S/1999/1166).

10. En novembre, selon diverses sources, le Gouvernement a lancé à partir de Mbandaka une offensive en territoire tenu par le MLC dans la province de l'Équateur, apparemment parce qu'il pensait que des forces du MLC s'étaient infiltrées dans le territoire tenu par lui. Selon des informations que le MLC a communiquées aux officiers de liaison des Nations Unies à Gbadolite, des combats acharnés entre les forces gouvernementales et le MLC à Libanda et Makanza, au nord de Mbandaka, ont fait de très nombreuses victimes. Ces informations n'ont toutefois pas pu être confirmées.

11. On a signalé aussi une recrudescence, dans l'est du pays, de l'activité militaire de certains des "groupes armés" définis dans l'Accord de Lusaka. Il s'agit notamment des anciennes forces gouvernementales rwandaises et des milices interahamwe, de rebelles burundais et de divers groupes Mayi-Mayi. Selon des sources rebelles, les groupes armés se sont procuré du matériel nouveau, y compris des radios, ainsi que des uniformes, et ils préparent des opérations militaires dans le Sud-Kivu et au Burundi. Les forces armées de la République démocratique du Congo aideraient, elles aussi, à armer, entraîner et équiper ces groupes armés (voir par exemple S/1998/1096), mais le Gouvernement de la République démocratique du Congo ont énergiquement nié ces allégations.

12. Des informations provenant du Sud-Kivu font craindre des actes de violence à vaste échelle entre les différents groupes ethniques. Le 29 décembre 1999, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a tenu une conférence de presse à Kinshasa pour annoncer que, dans la province du Kivu, les rebelles auraient enterré vivantes 15 femmes soupçonnées d'avoir été en contact avec les forces Mayi-Mayi. Les rebelles ont nié. Le Gouvernement a demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire une enquête sur ces allégations et des groupements féminins congolais ont organisé pendant plusieurs jours des manifestations de protestation devant le quartier général de la MONUC à Kinshasa. Selon des informations, 23 femmes et trois enfants auraient été massacrés par des rebelles le 14 décembre, près de Kalima, dans le nord-est de la province du Kindu. Les victimes étaient accusées de complicité avec les Mayi-Mayi (voir sect. VII ci-après).

13. Une force d'environ 700 Congolais, Namibiens et Zimbabwéens est encerclée à Ikela par des forces rebelles et elle est maintenant à court de ravitaillement. Conformément à une décision prise par la Commission militaire mixte à sa réunion de décembre à Harare, la MONUC a participé à une initiative, dirigée par le Président par intérim de la Commission, le général Timothy J. Kazembe (Zambie), qui vise à régler le problème par des moyens pacifiques. Toutefois, la MONUC a aussi reçu des informations selon lesquelles une solution militaire serait également envisagée.

IV. MESURES PRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

14. Le 11 décembre 1999, mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane (Tunisie), a pris ses fonctions à Kinshasa. Le même jour, il a rencontré l'Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Richard Holbrooke, qui était en République démocratique du Congo dans le cadre d'une visite qu'il effectuait dans la sous-région. M. Morjane a aussi rencontré le Président Kabila et d'autres hauts responsables de la République démocratique du Congo.

15. Les difficultés rencontrées lors du déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo dans la mise en place d'officiers militaires de liaison à l'arrière des quartiers généraux militaires des belligérants et en d'autres endroits clefs sont décrites dans mon dernier rapport (S/1999/1116, par. 18 à 20). Elles tenaient principalement à la nécessité d'obtenir toutes les garanties de sécurité et de liberté de mouvement nécessaire aux opérations de l'équipe de reconnaissance technique dépêchée en République démocratique du Congo pour inspecter les localités proposées pour le déploiement du personnel de l'ONU et pour y évaluer la situation militaire, politique et logistique ainsi que l'état des infrastructures. L'équipe de reconnaissance était accompagnée de fonctionnaires civils spécialistes de la protection de l'enfance, des affaires humanitaires et de l'information.

16. Pour contribuer à surmonter ces difficultés, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo, M. Moustapha Niasse, s'est rendu à Kinshaha du 3 au 10 novembre et s'est entretenu de la question avec le Président Kabila. À la suite de ces démarches, l'équipe de reconnaissance technique a pu se rendre dans plusieurs localités dans les territoires tenus par les rebelles, et dans une seule dans les territoires tenus par le Gouvernement. Des équipes d'officiers militaires de liaison de l'ONU ont, depuis, été déployées dans huit localités – Gbadolite, Goma, Kananga, Kindu, Gemena, Isiro, Lisala et Boende –, et une autre doit l'être à Kabinda le 17 janvier. On attend toutefois encore l'approbation nécessaire pour effectuer des reconnaissances dans des localités importantes comme Mbuji Mayi, Mbandaka, Lubumbashi et Matadi. Le RCD-Goma a insisté pour que du personnel de l'ONU soit déployé dans d'autres localités dans les territoires tenus par le Gouvernement afin d'assurer un déploiement équilibré. Le nombre des officiers militaires de liaison de l'ONU actuellement déployés en République démocratique du Congo et dans les capitales des parties belligérantes et ailleurs dans la sous-région est de 79 (voir annexe).

17. Sur la base des informations envoyées par les équipes d'observateurs militaires de liaison depuis les localités où elles sont déployées ainsi que des données disponibles dans les capitales des pays avoisinants et à Kinshaha, la MONUC a pu dresser un tableau de la situation militaire, logistique et humanitaire dans nombre des localités considérées comme importantes pour le déploiement de l'ONU. Bien que ce tableau soit incomplet et qu'il reste encore beaucoup à faire pour rassembler toutes les informations nécessaires, il est, à de nombreux égards, très détaillé. Le schéma opérationnel présenté ci-après repose sur les données partielles rassemblées jusqu'ici.

V. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE,
LA COMMISSION MILITAIRE MIXTE ET LES PARTIES

18. Comme je l'ai fait observer dans mon rapport du 1er novembre 1999, la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka suppose une coordination et une coopération très étroites entre l'ONU, les parties, la Commission militaire mixte et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). L'Organisation des Nations Unies, au Siège et par l'intermédiaire de la MONUC, a continué à faire tout ce qui est possible dans les limites de son mandat et de ses ressources pour développer cette coordination et cette coopération. La MONUC fournit en permanence une assistance substantielle à la Commission militaire mixte.

19. Au début du mois de novembre, la MONUC a envoyé deux officiers militaires de liaison à Addis-Abeba pour améliorer les liens entre l'ONU et l'OUA. Des officiers de la MONUC ont dispensé une formation aux observateurs de l'OUA déployés par la Commission militaire mixte dans ses bureaux régionaux à Boende, Lisala et Kabinda, et ont fourni une assistance substantielle aux fins de leur déploiement dans ces localités. Les officiers de l'ONU déployés à Lusaka pour assurer la liaison avec la Commission militaire mixte ont été chargés d'aider à l'établissement d'un poste de commandement d'opération et fonctionnant 24 heures sur 24 pour permettre à la Commission militaire mixte de recevoir des informations de ses équipes sur le terrain. L'affectation d'officiers militaires de liaison de l'ONU auprès des antennes régionales de la Commission militaire mixte permet au siège de celle-ci à Lusaka d'être mieux informé.

20. Le 22 décembre 1999, j'ai écrit au Président en exercice de l'OUA et au Secrétaire général de l'OUA pour souligner qu'il importait de faire de la Commission militaire mixte un organe permanent le plus rapidement possible. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a écrit au même moment aux ministres de la défense et des affaires étrangères des pays signataires en indiquant que la MONUC était prête à se déployer dans des localités en République démocratique du Congo en application de la résolution 1258 (1999) et a sollicité leur coopération à cette fin.

21. En réponse à une invitation que leur avait adressée le Département des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général adjoint de l'OUA, M. Said Djinnit, et le général Rachid Lallali, Président de la Commission militaire mixte, sont venus au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 janvier pour des consultations. L'objet de ces entretiens était de déterminer quelles nouvelles formes d'assistance l'ONU pouvait fournir à la JMC pour permettre à celle-ci de devenir une structure permanente et pleinement opérationnelle.

22. M. Djinnit et le général Lallali ont souligné qu'ils étaient prêts à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la MONUC, mais ils ont aussi décrit les graves difficultés que leur causait la pénurie de ressources. En dépit des engagements reçus d'un certain nombre de donateurs, la Commission militaire mixte ne disposait pas des fonds nécessaires pour s'acquitter efficacement des tâches que lui assignait l'Accord de Lusaka. Ils ont demandé que la communauté internationale fournisse une assistance additionnelle. Pour sa part, la MONUC continuera de fournir une assistance technique à la Commission militaire mixte et aux observateurs de l'OUA déployés

auprès des structures régionales de la Commission militaire mixte en République démocratique du Congo, et continuera à étudier comment améliorer le fonctionnement de la Commission militaire mixte en intégrant les fonctions de celle-ci, y compris le commandement et le contrôle des opérations ainsi que l'information, à celles de la MONUC.

23. Afin d'aider la Commission militaire mixte à accomplir les tâches que lui assigne l'Accord de Lusaka, la MONUC est prête à déployer d'autres officiers militaires pour la planification et l'appui. Ils seraient initialement postés à Lusaka, mais ils accompagneraient la Commission militaire mixte à son siège définitif, à Kinshasa. Ces officiers fourniraient une assistance pour l'analyse des informations fournies par les observateurs.

VI. SITUATION HUMANITAIRE

24. Il y a quelque 960 000 personnes déplacées dans huit des 11 provinces de la République démocratique du Congo et plus de 300 000 réfugiés venant de six des neuf pays voisins. Les évaluations de la situation humanitaire effectuées récemment révèlent que plus de 2,1 millions de personnes (personnes déplacées, réfugiés, populations urbaines vulnérables), soit 4,3 % de la population de la République démocratique du Congo, sont dans une situation d'insécurité alimentaire critique; 8,4 millions d'autres (principalement des populations urbaines et des agriculteurs résidant à proximité de la ligne de front), soit 17 % de la population, sont dans une situation d'insécurité alimentaire modérée, mais qui s'aggrave rapidement.

25. Les politiques monétaires rigides actuellement mises en oeuvre par le Gouvernement continuent d'entraver les échanges commerciaux traditionnels et l'importation de denrées alimentaires. Le coût des transports rendus prohibitifs par l'inflation et les pénuries de carburant a fait augmenter brutalement le prix des denrées alimentaires de base. Des pénuries alimentaires majeures sont signalées dans les zones urbaines. La situation s'est aggravée ces dernières semaines du fait que les produits agricoles ne peuvent arriver jusqu'aux marchés en raison des combats dans les zones de production, une situation rendue encore plus critique parce que les routes sont impraticables et que la saison des pluies commence.

26. Le taux de change officiel fixé par le Gouvernement (4,5 francs CFA pour 1 dollar É.-U.) impose des coûts très élevés à la MONUC et aux organismes des Nations Unies opérant à Kinshasa, étant donné que le taux de change réel est de quelque 28 francs CFA pour 1 dollar. Ces coûts ont amené certains organismes à envisager de suspendre leurs opérations dans le pays.

27. Une étude nutritionnelle récente effectuée au Bas-Congo, dans l'ouest de la République démocratique du Congo, a révélé que les enfants âgés de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique et aiguë grave, ce qui demeure alarmant puisque le Bas-Congo est traditionnellement le grenier de Kinshasa et sa principale source d'approvisionnement.

28. Le Programme alimentaire mondial a publié en décembre 1999 un communiqué de presse annonçant que, bien que l'accès à certaines des populations affectées par la guerre se soit amélioré, les organismes d'assistance luttent pour atteindre

l'intérieur du pays et que, si de nouveaux crédits ne sont pas dégagés immédiatement, 350 000 personnes en situation précaire devront lutter pour survivre.

29. Une augmentation majeure du financement et des ressources est nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires en République démocratique du Congo. Soixante et onze millions trois cent mille dollars sont demandés dans le cadre de l'Appel global des Nations Unies pour 2000 lancé à Genève le mois dernier. Dix-sept pour cent seulement des 38,6 millions de dollars qui étaient demandés dans le cadre de l'Appel global pour 1999 ont été versés, et il est de ce fait impossible de procéder aux interventions nécessaires pour sauver des vies.

30. Les inondations et les crues exceptionnelles qui se sont produites récemment à Kinshasa ont mis environ 9 000 familles supplémentaires dans une situation vulnérable dans plusieurs secteurs de la capitale. La Belgique, la France, le Japon, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Office humanitaire de la Communauté européenne et les institutions des Nations Unies ont fourni des contributions de plus de 500 000 dollars pour faire face aux besoins humanitaires immédiats.

VII. DROITS DE L'HOMME

31. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a libéré 156 prisonniers, dont certains avaient été détenus sans procès pendant des mois. La majorité était des militants du Parti lumumbiste unifié (PALU) ou de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS).

32. À l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1999, le Gouvernement a décidé de déclarer un moratoire sur les peines de mort prononcées par la Cour d'ordre militaire. Il convient de rappeler qu'une centaine de personnes ont été exécutées en 1999 en application de peines capitales prononcées par cette même cour dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel conformément à son statut.

33. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo a organisé un séminaire à Kinshasa du 8 au 10 décembre 1999 en vue de faciliter l'adoption d'un plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Une centaine de participants, dont des représentants du Gouvernement et des membres de la société civile, ont assisté à ce séminaire. Le plan national, qui a été adopté à l'unanimité, établit les priorités pour la période 2000-2002 dans les domaines du respect de la primauté du droit, de l'administration de la justice, de l'éducation en matière de droits de l'homme et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

34. Malgré les faits positifs décrits plus haut, la situation des droits de l'homme dans les territoires tenus par le Gouvernement de la République démocratique du Congo demeure gravement préoccupante. Des cas d'arrestations arbitraires, de détentions, de tortures ainsi que des restrictions frappant la liberté d'expression et d'opinion continuent d'être signalés.

35. D'après une organisation non gouvernementale congolaise de défense des droits de l'homme, 15 femmes congolaises auraient été enterrées vivantes au milieu du mois de novembre à Mwenga, dans la province de Kivu Sud, qui se trouve actuellement aux mains du RCD. La responsabilité de cet acte a été imputée à des soldats rwandais. Toujours selon cette organisation non gouvernementale, qui a communiqué le nom de 14 des victimes, ces femmes étaient accusées d'apporter un soutien aux guerriers Mayi-Mayi qui se battent contre les forces du RCD.

36. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est déclaré vivement préoccupé par cet incident et a adressé une lettre au Haut Commissaire aux droits de l'homme pour demander qu'il fasse l'objet d'une enquête internationale et soit vigoureusement condamné par la communauté mondiale. Selon des informations, le RCD-Goma aurait lancé sa propre enquête sur ces allégations.

37. Comme prévu dans le mandat de la MONUC, un premier groupe de spécialistes des droits de l'homme seront déployés prochainement en République démocratique du Congo pour remédier à la situation des droits de l'homme qui est actuellement précaire.

VIII. PROTECTION DES ENFANTS

38. En République démocratique du Congo, les enfants ont été victimes de déplacements (en effet, la majorité des 830 000 personnes déplacées sont des enfants et des femmes); ils ont été séparés de leur famille ou ont perdu leur famille, ont souffert de blessures, ou ont été exposés à des actes systématiques de violence et ont été enrôlés par la force comme soldats. Des milliers se battent aux côtés des diverses forces combattantes. Un grand nombre de mineurs non accompagnés ont été signalés, notamment à Kivu, Kasai et dans la province orientale.

39. Bien que les enfants demeurent extrêmement vulnérables, l'accueil réservé à l'Appel global interorganisations lancé en 1999 a été décevant. Le recrutement d'enfants soldats se poursuit, surtout dans l'est du pays. Le Ministère congolais des droits de l'homme a organisé, avec le concours de l'UNICEF, un forum sur la démobilisation des enfants soldats et la protection des droits de l'homme le 10 décembre 1999. Ce forum, de même que la libération des prisonniers politiques mentionnée plus haut ont été perçus comme des mesures très positives.

40. Pour assurer la protection des enfants, il faudra agir avant que le respect de l'Accord de cessez-le-feu, déjà fragile, ne soit encore plus compromis. Une fois en place le personnel civil chargé de la protection des enfants dont le déploiement a été autorisé dans la résolution 1279 (1999) du Conseil de sécurité, la MONUC pourrait commencer à recueillir des données sur les enfants soldats et d'autres problèmes relatifs à la protection de l'enfance. Elle pourrait apporter un soutien logistique lors de l'établissement de bilans, aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les organismes des Nations Unies à mettre sur pied un plan national de démobilisation des enfants soldats et appeler l'attention sur les violations des droits des enfants par les diverses forces armées présentes sur le territoire de la République démocratique du Congo. Cette activité nécessiterait le déploiement de personnel civil

supplémentaire chargé de la protection des enfants ainsi que du personnel et matériel d'appui requis et d'officiers de liaison dans diverses localités de la République démocratique du Congo.

41. Tout ce personnel aura essentiellement pour tâche d'assurer la protection des enfants dans une optique globale pendant toutes les phases du processus de rétablissement et de consolidation de la paix et viendrait compléter les activités du bureau de pays de l'UNICEF et de son programme de coopération. À cette fin, il faudrait notamment faire en sorte que l'ensemble du personnel participant aux activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix entreprises par les Nations Unies reçoive la formation voulue concernant la protection et les droits des enfants.

IX. DÉSARMEMENT ET DÉMOBILISATION

42. En juillet 1997, le Gouvernement a mis en place des activités visant à assurer la démobilisation et la réinsertion d'environ 75 000 soldats des anciennes Forces armées zaïroises. Comme suite à la demande du Gouvernement, la Banque mondiale a prélevé sur son Fonds en faveur des activités après les conflits un montant de 700 000 dollars dont elle a fait don au Gouvernement pour l'aider à élaborer un programme. Parallèlement, l'UNICEF a participé à la démobilisation, à la réinsertion des enfants soldats appartenant aux anciennes forces gouvernementales d'abord de manière limitée à Bukavu et Goma, puis dans le cadre d'un effort national concerté. La reprise des hostilités en août 1998 a eu pour effet de freiner ces deux initiatives.

43. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a permis de faire progresser ces deux initiatives, notamment grâce au forum sur la démobilisation des enfants soldats mentionné au paragraphe 39 plus haut. Parallèlement, le Gouvernement et la Banque mondiale ont restructuré le don accordé compte tenu de l'évolution de la situation. Il est désormais prévu d'organiser la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants en deux phases. Dans le cadre de la première phase, on s'attacherait à démobiliser et à réinsérer les groupes particulièrement vulnérables (enfants, handicapés, malades chroniques, personnes âgées, etc.). La seconde phase serait liée à la pleine application de l'Accord de Lusaka et à la restructuration de toutes les forces armées comme prévu au chapitre 10 dudit accord et viserait à assurer la démobilisation et la réinsertion des combattants qui ne seraient pas intégrés dans l'armée unifiée. Le but de la seconde phase serait aussi de répondre aux besoins de réinsertion des membres des groupes armés devant être démobilisés et désarmés en application du chapitre 9 de l'Accord de Lusaka.

44. Les préparatifs de la première phase, qui sont sur le point de commencer, seront entrepris dans le cadre d'une initiative commune du Gouvernement et de la communauté internationale. Les ministères des droits de l'homme, de la défense nationale et des affaires sociales sont les principaux participants. Les fonds provenant du don seront administrés par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en collaboration étroite avec la Banque mondiale, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes des Nations Unies.

Conditions nécessaires à la démobilisation

45. La première phase du processus de démobilisation nécessitera la coopération de toutes les parties belligérantes afin de pouvoir identifier et démobiliser les groupes visés dans des conditions de transparence et d'efficacité, et faire en sorte que les anciens combattants puissent se déplacer librement pour se rendre dans la communauté qu'ils ont choisie pour leur réinsertion et assurer une situation stable en matière de sécurité. La seconde phase sera fonction de l'unification des forces conformément à l'Accord de Lusaka, de la restructuration de l'armée sous un commandement unifié, de l'achèvement du processus d'identification et d'enregistrement dans la transparence et de l'application efficace des dispositions du chapitre 9 de l'Accord de Lusaka relatives au désarmement des groupes armés. Pour atteindre ces objectifs, il faudra bien sûr non seulement que toutes les parties soient pleinement résolues à appliquer l'Accord de Lusaka mais aussi que les groupes armés eux-mêmes acceptent d'être désarmés et démobilisés. Il reste beaucoup à faire à cet égard.

X. LES ÉTAPES SUIVANTES

46. Dans mon rapport en date du 1er novembre 1999, je demandais au Conseil l'autorisation préalable de déployer jusqu'à 500 observateurs militaires, avec l'appui logistique et protection nécessaires. J'indiquais que pour être efficaces, les observateurs militaires auraient besoin d'un dispositif de protection et d'un important appui logistique, notamment de véhicules et de matériels de transmissions, et qu'il faudrait prévoir un dispositif de soutien aérien supplémentaire pour assurer leur déploiement, leur ravitaillement, leur rotation et, si nécessaire, leur évacuation. Une antenne médicale devait également être déployée aux côtés de la mission.

47. En application de la résolution 1279 (1999), j'ai pris les mesures administratives nécessaires pour équiper jusqu'à 500 observateurs militaires des Nations Unies, afin de faciliter un futur déploiement rapide s'il était autorisé par le Conseil.

48. J'ai indiqué dans mon rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790) que le déploiement d'observateurs militaires, si le Conseil le décidait, constituerait la deuxième phase de l'action des Nations Unies dans la République démocratique du Congo, si les conditions le permettaient, notamment en matière de sécurité. Dans mon rapport du 1er novembre 1999 (S/1999/1116), j'envisageais aussi, sous réserve de nouveaux progrès dans le processus de paix, de soumettre au Conseil de sécurité un nouveau rapport contenant des recommandations et un projet de mandat et de concept d'opérations pour un déploiement plus large de troupes de maintien de la paix des Nations Unies.

49. Si des progrès ont bien d'abord été accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, il faut dire qu'à présent certains reculs ont malheureusement eu lieu. Pour permettre à la MONUC d'accomplir toutes les tâches confiées par le Conseil de sécurité, il est essentiel que les conditions de sécurité nécessaires et une réelle liberté de mouvement soient assurées. Les combats qui se poursuivent dans certaines parties du pays et les obstacles et

les retards rencontrés dans l'obtention des autorisations nécessaires continuent à poser des problèmes.

50. Comme de lourds combats continuent d'avoir lieu autour de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, comme des indications donnent à penser que des groupes armés désignés dans l'Accord de Lusaka ont reçu des armes et une formation au combat dans le Sud-Kivu, et en raison des difficultés rencontrées par la MONUC dans ses tentatives de déploiement dans le pays, il paraît nécessaire de demander aux parties qui ont signé l'Accord de Lusaka de réaffirmer leur volonté de tenir l'engagement qu'elles ont pris. Dans ce contexte, les efforts faits et les initiatives prises par des acteurs régionaux importants sont à noter. Le Président Chiluba et le Président Bouteflika ont beaucoup fait pour le processus de paix, et le Président Mbeki a de son côté lancé un appel à la convocation urgente d'une réunion au sommet dont le but serait l'application diligente de l'Accord de Lusaka, et j'appuie son initiative.

51. Si les parties à l'Accord de Lusaka réaffirment leur volonté de tenir les engagements qu'elles ont pris, et moyennant l'appui de la communauté internationale, la diplomatie a encore ses chances et pourrait résoudre la crise. Les parties doivent cependant savoir et les récents combats ont à nouveau démontré qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit dans la République démocratique du Congo. Les habitants de ce pays et ceux des autres États belligérants ont pourtant bien besoin de la paix pour consacrer leur énergie au développement. Il appartient donc aux Nations Unies de continuer à faire de leur mieux pour soutenir les efforts de paix, notamment par le déploiement d'une opération de maintien de la paix dans la République démocratique du Congo.

Possibilité d'action des Nations Unies

52. Les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka avaient à l'esprit un ensemble de tâches précises qu'ils entendaient confier aux Nations Unies. Si l'Accord devait être exécuté tel qu'il a été signé, ces tâches représenteraient, pour les Nations Unies, une entreprise redoutable par son ampleur, et il faudrait donc les évaluer avec soin. En particulier, il faudra réfléchir à la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion sociale des groupes armés, si l'on veut que le plan d'action à élaborer soit réaliste.

53. Les Nations Unies peuvent jouer un rôle potentiellement important, si l'Organisation a le mandat et les ressources nécessaires. En pareil cas, il faudrait envisager une opération de maintien de la paix de grande ampleur. Ses principaux objectifs seraient les suivants :

a) Aider les belligérants à achever le désengagement et le retrait de leurs forces dans des conditions de sécurité suffisantes;

b) Assurer la sécurité des opérations du personnel militaire des Nations Unies;

c) Contribuer au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion sociale des ex-combattants, notamment des groupes armés désignés dans l'Accord de Lusaka.

54. Pour accomplir ce programme, il est manifeste que l'accord politique de toutes les parties concernées est nécessaire. Comme on l'a indiqué plus haut, la Banque mondiale a déjà commencé à travailler sur les éléments d'un plan de démobilisation et réinsertion sociale.

55. On peut déjà prévoir que le contexte politique, de même que les contraintes de nature politique, militaire et logistique justifient une démarche progressive, adaptée à la situation.

Situation logistique

56. Le réseau routier de tout le pays est en très mauvais état, de nombreux tronçons étant rigoureusement impraticables, avec de nombreux ponts coupés. Entre les villes, les déplacements par la route sont très difficiles et peuvent prendre des journées entières ou même des semaines, sans qu'on soit aucunement certain d'arriver à bon port. La circulation est plus difficile encore durant la saison des pluies, qui, à un moment ou à un autre de l'année, est celle qui règne dans une partie ou une autre du pays.

57. Le réseau ferré est discontinu, en très mauvais état, et ne comporte que quelques lignes seulement. Le matériel circulant et les rails seraient en très mauvais état. De nombreuses voies sont devenues inutilisables en raison des effets de la guerre et du manque d'entretien, alors que les liaisons existant sur les lignes encore utilisées sont mal organisées faute d'argent, sont lentes et ont une capacité fort limitée.

58. Le principal moyen de transport de surface, au Congo, est celui qu'offre le vaste réseau de voies d'eau intérieures, c'est-à-dire le fleuve lui-même et ses affluents. Les barges sont de taille variable et peuvent transporter jusqu'à 600 tonnes. Elles sont regroupées par cinq ou six et poussées par un seul pousseur, et le convoi peut alors avancer à la vitesse de 5 à 8 noeuds. Sur l'un des itinéraires les plus courts, de Kinshasa à Mbandaka, il faut tout de même, selon l'état de la navigation, de 10 à 20 jours pour convoier les péniches; mais on considère comme possible de gagner Kisangani à partir de Kinshasa par voie fluviale en 10 jours seulement si les conditions de sécurité sont garanties. Aucune restriction quant à la nature des marchandises transportées ne semble exister. Pourtant, à l'heure actuelle, le Congo n'est ouvert que jusqu'à Mbandaka, en raison des combats dans la province de l'Équateur.

59. Du fait des difficultés associées à l'état des moyens de transport de surface, c'est le transport aérien qui est le principal mode de déplacement dans le territoire de la République démocratique du Congo. Les aéroports utilisables sont répartis dans l'ensemble du pays, au voisinage des principales agglomérations. Cependant, les aides à la navigation aérienne sont rarement disponibles et le carburant d'aviation n'est en vente qu'à Kinshasa.

Prochaine étape du déploiement : concept d'opérations

60. La prochaine étape du déploiement de la MONUC repose sur les hypothèses de travail suivantes :

a) Les parties respecteront et appliqueront l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

b) La Commission militaire mixte, avec l'appui de la MONUC, élaborera un plan bien conçu pour le désengagement des forces armées des parties et le redéploiement de ces forces dans des zones de regroupement ou sur des positions défensives approuvées par la Commission militaire mixte;

c) Les parties s'engageront à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies, mais pourront ne pas être capables de l'assurer entièrement.

61. La MONUC devra également achever les opérations de reconnaissance des sites de déploiement prévus et le déploiement de ses équipes dans les quartiers généraux militaires à l'arrière, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 1258 (1999).

62. En dépit de la bonne volonté des parties, qui sont prêtes à assurer la sécurité du personnel de la MONUC, l'insécurité, le mauvais état de l'infrastructure et la difficulté du terrain dans le pays nécessitera le déploiement d'unités constituées pour protéger les observateurs militaires et le personnel civil et les appuyer dans leur tâche. Une force composée au total de 5 537 officiers et hommes de troupe sera nécessaire pour ce faire.

63. La force ainsi déployée sera constituée de quatre groupes de bataillons d'infanterie renforcés et protégés, dont l'effectif total sera de 3 400 hommes. Pour utiliser au maximum le vaste système fluvial intérieur, elle comprendra également deux compagnies de marine qui seront chacune composées de 150 hommes et équipées de quatre bâtiments. Comme indiqué dans les précédents rapports, les observateurs militaires seront au nombre de 500. Quatre-vingt-quinze officiers seront affectés au quartier général de la force et 40 autres à chacun des quatre quartiers généraux de secteur. La force comprendra également deux antennes médicales de niveau II (de 35 personnes chacune) ainsi que des unités chargées des communications, des opérations aériennes et du contrôle des mouvements et de l'aviation.

64. Même si l'on peut emprunter les voies fluviales intérieures, on prévoit qu'en raison du mauvais état des routes et de la taille du pays, la MONUC devra disposer d'importants moyens de transport aérien, dont des hélicoptères légers, des hélicoptères de transport moyen et des aéronefs à voile fixe, qui devront effectuer des centaines de sorties pour déployer et appuyer les unités militaires.

65. Les principales tâches militaires de la MONUC élargie consisteront à :

a) Établir des contacts et rester en liaison permanente avec les quartiers généraux des forces militaires de toutes les parties sur le terrain et avec la Commission militaire mixte;

b) Aider les parties à mettre au point les modalités d'application de l'Accord en réunissant des informations militaires sur les forces des parties et en les vérifiant et élaborer des plans pour continuer à faire respecter l'accord de cessation des hostilités et assurer le désengagement des forces des parties

et le redéploiement des forces sur des positions défensives ou dans des zones de regroupement;

c) Favoriser et surveiller la cessation des hostilités et faire rapport à ce sujet;

d) En coopération avec la Commission militaire mixte, enquêter sur les violations de l'Accord de cessez-le-feu;

e) Vérifier le désengagement des forces des parties;

f) En coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, favoriser, le cas échéant, la libération de prisonniers de guerre et des personnes détenues pour motif de guerre;

g) Surveiller et vérifier le redéploiement des forces des parties sur des positions défensives ou dans des zones de regroupement administratif;

h) Dans la mesure du possible, appuyer les opérations militaires;

i) Aider dans leur tâche les fonctionnaires des Nations Unies chargés des droits de l'homme et des affaires civiles;

j) Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies;

k) Préparer la prochaine étape du déploiement des Nations Unies.

66. Telle qu'elle est décrite plus haut, l'opération des Nations Unies ne dispose que des moyens strictement nécessaires pour s'acquitter des tâches envisagées à ce stade. Pour que d'autres tâches lui soient confiées, y compris celles consistant à faciliter à terme le désarmement et la démobilisation des groupes armés et le contrôle et la vérification du retrait des forces étrangères, il faudra que son renforcement soit approuvé par le Conseil. Dans le cadre d'une opération de cette taille, le personnel des Nations Unies ne pourra intervenir que dans un rayon limité à la zone d'opérations des bataillons, et ce, à condition que les parties garantissent sa sécurité.

67. Il va de soi que les unités constituées par l'ONU ne feraient pas fonction de force d'interposition; elles n'auraient pas non plus tâche de dégager par la force les observateurs militaires ou le personnel civil. Elles n'auraient pas les moyens de protéger la population civile d'attaques armées. Les unités militaires de la MONUC ne pourraient escorter les convois d'aide humanitaire que dans la mesure de leurs moyens et dans de bonnes conditions de sécurité.

68. Il est prévu de stationner les bataillons près des zones d'opérations actuelles ou futures des observateurs militaires et du personnel civil. Mbandaka, Kisangani et Mbuji Mayi figureraient parmi les secteurs retenus. Le quatrième se trouverait dans le sud-est du pays dans un lieu qui reste à déterminer et se trouverait probablement à l'intérieur du territoire qui est aux mains des rebelles. Tout bataillon déployé dans cette partie du pays aurait besoin des installations logistiques de Lubumbashi.

69. Les observateurs militaires auraient des contacts réguliers avec leurs homologues des forces armées des parties et fourniraient un maximum d'informations sur leurs positions et mouvements. Il est prévu que les observateurs des Nations Unies restent en permanence sous la protection des parties et procèdent fréquemment à des évaluations des risques.

70. La tâche des unités de marine consisterait à observer, surveiller et vérifier les activités des forces militaires des parties sur les cours d'eau et voies fluviales du pays et de faciliter les déplacements fluviaux du personnel des Nations Unies, sous la protection des parties.

71. Étant donné que, dans certaines régions de la République démocratique du Congo, on s'est servi de mines au moment du conflit, un groupe de déminage serait créé dans le cadre de la MONUC élargie. Outre le déploiement de spécialistes du déminage et de l'élimination des munitions non explosées, qui se ferait au sein de bataillons renforcés pour répondre aux besoins opérationnels, un bureau de déminage serait créé dans le cadre de la Mission. Chargé de renforcer la capacité de planification dans le domaine du déminage, il aurait pour principale mission d'évaluer l'étendue réelle du problème grâce à la mise en place d'un système d'information sur les mines. Il assurerait également la coordination des activités de déminage que mèneraient la MONUC, les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organismes humanitaires ne relevant pas des Nations Unies présents au Congo. Il axerait notamment en priorité ses efforts sur la formation et la sensibilisation du personnel de la MONUC au problème des mines et des munitions non explosées. Enfin, une fois qu'il aurait fait le point de la situation, le bureau de déminage contribuerait à l'élaboration d'une stratégie visant à faire face à tous les besoins de la République démocratique du Congo, à court, moyen et long terme, dans le domaine du déminage et de l'élimination des munitions non explosées.

72. Tout en intensifiant ses activités militaires, la mission élargie serait aussi appelée à exercer des responsabilités accrues dans les domaines de l'aide humanitaire, de la surveillance des droits de l'homme et de la protection des enfants, y compris des enfants soldats. La mission élargie devrait donc être dotée du personnel et du matériel nécessaires à cet effet. Afin de pouvoir diffuser des informations concernant le rôle de la mission, et de veiller ainsi à ce que le Gouvernement et la population de la République démocratique du Congo comprennent bien en quoi il consiste, il faudrait la doter d'un élément information, notamment de stations de radio. Un accord sur le statut de la force, dans lequel seraient décrits le mandat et les activités de la mission, devrait être conclu avec le Gouvernement.

73. Par la suite, les progrès dépendraient de la mesure dans laquelle les parties parviennent à respecter les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, en procédant notamment au désengagement de leurs forces le long des lignes d'affrontement. Si le personnel de l'Organisation des Nations Unies est en mesure de s'acquitter de son mandat dans des conditions de sécurité satisfaisantes et avec la liberté de mouvement nécessaire, je pourrais alors envisager de recommander au Conseil de déployer une opération de maintien de la paix de plus grande envergure pour aider les parties à appliquer les autres dispositions de l'Accord.

74. Il est évident que le problème des groupes armés, notamment de forces de l'ancien Gouvernement rwandais et de milices interahamwe, est un facteur clef du conflit dans la sous-région puisqu'il menace la sécurité de tous les États concernés. Il est essentiel de régler ce problème pour pouvoir instaurer une paix durable. Il faut élaborer un plan d'action pour parvenir à désarmer et démobiliser complètement ces groupes armés et les réintégrer, le cas échéant.

75. Pour faire appliquer pleinement l'Accord de Lusaka, il apparaît également nécessaire de faire progresser le dialogue intercongolais qui sera engagé sous les auspices du facilitateur neutre, Sir Ketumile Masire.

76. Il est vital de créer les conditions propices à l'instauration d'une paix durable dans la sous-région sur la base de l'application de l'Accord de Lusaka. La sécurité des frontières des États concernés, leur intégrité territoriale et la pleine jouissance de leurs ressources naturelles seraient ultérieurement des éléments de la paix. Il importera de convoquer, le moment venu, une conférence régionale sur la sécurité et la stabilité pour oeuvrer à la réalisation de ces objectifs.

XI. ASPECTS FINANCIERS

77. Conformément aux résolutions 1258 (1999), 1273 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai obtenu du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant total de 41 millions de dollars pour financer le déploiement préliminaire des Nations Unies dans la sous-région et la mise en place et le fonctionnement de la MONUC pour la période du 6 août 1999 au 1er mars 2000. Ce montant comprend les ressources nécessaires à l'équipement de 500 observateurs militaires et de 100 civils qui seraient déployés au titre du personnel d'appui supplémentaire si le Conseil prenait ultérieurement une décision à cet effet. Afin que la Mission soit dotée des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, j'ai l'intention de demander à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-quatrième session, d'approuver son financement au moyen de quotes-parts.

78. Si le Conseil approuve la recommandation que je formule au paragraphe 82 ci-après, je lui indiquerai les dépenses qu'il faudra prévoir et demanderai à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits correspondants.

79. Au 31 décembre 1999, le montant total des contributions mises en recouvrement au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et non encore réglées s'établissait à 1 482 100 000 dollars.

XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

80. Le déploiement de personnel militaire supplémentaire devrait contribuer à relancer et à maintenir la dynamique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. À cet égard, les signataires de l'Accord ont un rôle décisif à jouer pour assurer l'application de l'Accord. Pour que la communauté internationale soit disposée à leur prêter son plein appui et à allouer les importantes ressources qui seront nécessaires, ils doivent réaffirmer, avec une détermination accrue, qu'ils sont résolus à respecter l'Accord qu'ils ont signé. Dans ce contexte,

/...

ils ne devront lancer aucune nouvelle offensive militaire, garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et cesser toute propagande hostile et, notamment, toute incitation à l'agression de civils non armés.

81. Les parties peuvent montrer leur attachement à l'Accord en ayant recours aux mécanismes qui y sont prévus. À cet égard, l'initiative prise par la Commission de trouver une solution à l'encerclement d'Ikela est encourageante. Je me félicite des mesures prises dans ce contexte par le Gouvernement zambien et, en particulier, par le Président par intérim de la Commission, le général de brigade Timothy Kazembe, et souhaite vivement qu'elles aboutissent. La Commission militaire mixte, qui a un rôle clef, doit être promptement mise en place à titre permanent, être capable de réagir rapidement aux événements et proposer des décisions crédibles et faisant autorité. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'intégrer ses activités à celles de la MONUC.

82. Le dialogue intercongolais, qui doit se tenir sous les auspices d'un facilitateur neutre avec l'assistance de l'Organisation de l'unité africaine, est un pas essentiel vers la réconciliation nationale et l'instauration d'une paix durable et de la stabilité en République démocratique du Congo. La désignation de Sir Ketumile Masire comme facilitateur neutre du dialogue intercongolais laisse entrevoir la perspective que l'autre grand fondement du processus de paix de Lusaka sera maintenant concrétisé, avec l'assistance de l'OUA. L'ONU est résolue à coopérer avec cette dernière pour aider le facilitateur dans sa tâche.

83. Je salue les initiatives prises à l'échelle régionale, notamment par le Président Chiluba, le Président Bouteflika et le Président Mbeki, pour appuyer le processus de paix. Je me réjouis également de l'initiative prise par le Gouvernement des États-Unis, qui préside le Conseil de sécurité au mois de janvier 2000, pour encourager les parties belligérantes à réaffirmer les engagements qu'elles ont pris en signant l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Sous réserve que les parties prennent les mesures énoncées plus haut, je recommande le déploiement de quatre bataillons d'infanterie protégés et renforcés, accompagnés de 500 observateurs militaires, de deux compagnies navales, ainsi que du personnel et du matériel d'appui militaire et du personnel civil supplémentaire nécessaire, comme indiqué aux paragraphes 62 à 72 ci-dessus. Je soumettrai dès que possible au Conseil un état prévisionnel des incidences financières de ces propositions, sous la forme d'un additif au présent rapport.

84. En attendant le déploiement complet d'une force des Nations Unies, la Commission militaire mixte continuera de jouer un rôle décisif. Afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat en vertu de l'Accord de Lusaka, j'engage à nouveau les donateurs à verser des contributions, en espèces ou en nature, pour financer son fonctionnement.

85. Dans mon rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790, par. 15), j'avais précisé que, pour être efficace, toute mission de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo, quel que soit son mandat, devrait être importante et serait onéreuse. Elle exigerait le déploiement de milliers de membres des personnels militaires et civils et aurait à faire face à d'immenses

difficultés et à de nombreux risques. Le déploiement serait lent. Cette analyse a été amplement corroborée par les renseignements fournis jusqu'ici par le personnel de la MONUC, en particulier pour ce qui est de la situation militaire et logistique dans le pays. J'ajouterais à ce propos que le déploiement de cette opération de maintien de la paix suscitera des espérances démesurées et probablement irréalistes.

86. On ne répétera jamais assez toutefois que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka est porteur de l'espoir le plus tangible de règlement du conflit en République démocratique du Congo et représente, en l'état actuel des choses, le seul moyen viable pour y parvenir. Ce mois de janvier 2000 offre aux dirigeants des pays concernés ce qui est peut-être leur dernière chance de montrer qu'ils sont résolus à appliquer l'Accord et, au bout du compte, à rétablir la paix et la stabilité dans la sous-région de l'Afrique centrale.

87. En conclusion, je saisis cette occasion pour souhaiter à mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, tout le succès possible dans sa tâche difficile, et pour exprimer aux personnels civils et militaires de la MONUC ma profonde reconnaissance pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des derniers mois, souvent dans des circonstances extrêmement pénibles, en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo :
contributions au 12 janvier 2000

	Officiers de liaison militaire	Contingents	Observateurs de la police civile	Total
Afrique du Sud	1	—	—	1
Algérie	7	—	—	7
Bangladesh	4	—	—	4
Bénin	4	—	—	4
Bolivie	1	—	—	1
Canada	1	—	—	1
Égypte	3	—	—	3
Fédération de Russie	3	—	—	3
France	3	—	—	3
Ghana	4	—	—	4
Inde	5	—	—	5
Italie	1	—	—	1
Jamahiriya arabe libyenne	1	—	—	1
Kenya	1	—	—	1
Mali	2	—	—	2
Népal	2	—	—	2
Pakistan	8	—	—	8
Pologne	1	—	—	1
République-Unie de Tanzanie	2	—	—	2
Roumanie	5	—	—	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6	—	—	6
Sénégal	5	—	—	5
Suède	1	—	—	1
Uruguay	4	—	—	4
Zambie	4	—	—	4
Total	79	—	—	79

